



**AFFJUR/AR-2024-365**  
**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Modification de l'arrêté n°2021-375 du 26 octobre 2021 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Abdelhay FARQANE, Conseiller municipal.**

**Le Maire,**

**Vu** les articles L.2122-1, L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 15 Octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n°2021-129 du Conseil municipal en date du 15 Octobre 2021 fixant à 11 le nombre d'adjoints ;

**Vu** la délibération n°2021-130 du Conseil municipal en date du 15 Octobre 2021 portant élection des adjoints ;

**Vu** l'arrêté n°2021-375 du 26 octobre 2021 portant sur la délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Abdelhay FARQANE conseiller municipal ;

**Considérant** que l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales confère au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers municipaux lorsque tous les adjoints sont pourvus d'une délégation ;

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il convient d'ajouter une délégation de fonctions supplémentaire à Monsieur Abdelhay FARQANE.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Abdelhay FARQANE, reçoit délégation, sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur le Maire, dans les domaines de **l'insertion et de l'emploi des jeunes**. A ce titre, il sera notamment chargé de la conduite et du suivi des dossiers relatifs :

- Au dispositif « Bourse à vocation professionnelle » ;
- Au « Service emploi » et aux dispositifs d'insertion professionnelle ;
- A l'accompagnement de la formation professionnelle ;
- Aux relations avec la Mission locale ;
- A la mobilisation des entreprises pour l'emploi, au travers notamment de l'Alliance territoriale et de tous projets à concevoir pour y concourir ;

Ces délégations emportent délégation de signature au bénéfice du délégataire, dans le champ de compétences ci-dessus défini, s'agissant notamment des actes suivants :

- Correspondances, et notamment celles pouvant avoir valeur de décision à destination des entreprises, partenaires et institutions ;
- Engagements de dépenses (acceptations de devis, bons de commande, contrats de prestation, marchés...) pour les services et fournitures dont le montant est inférieur à 10 000 €.

**Article 2** : La présente délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent

arrêté sera rendu exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Madame la Trésorière principale de la Ville de Trappes ;
- A l'intéressé.

Fait à Trappes, 23 OCT. 2024

Ali RABEH  
Maire de Trappes



*Ali Rabeh*

*Un Bon pour Acceptation  
de la délégation*

*Adelkay*

*Rafane*